

Assemblée Générale 2019



ST DIVY



Convocation Assemblée Générale 2019



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous inviter à :

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU FINISTÈRE DE BASKET-BALL,

qui se tiendra le samedi 1^{er} Juin 2019 à St DIVY

ORDRE DU JOUR :

- 8h15 - 9h : Pointage des délégués
9h15 : Assemblée Générale Extra-Ordinaire : Modalité d'entrée en vigueur des Statuts
9h30 : Assemblée Générale Ordinaire
Intervention des personnalités
Allocution du Président
Rapport de la Commission de Contrôle
Elections des représentants du Comité à l'Assemblée Générale Fédérale 2019
Adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale du 9 Juin 2018 à Quimper
Adoption des rapports d'activité
Rapport des vérificateurs aux comptes
Adoption du Rapport Financier
Budget prévisionnel
Remise des récompenses
Clôture de l'Assemblée Générale
- 13h30 : Apéritif Dinatoire

Conformément aux statuts, les documents pour l'A.G. vous seront transmis par voie informatique.

Je vous rappelle que la participation à l'Assemblée Générale est **OBLIGATOIRE**.

Les délégués doivent présenter leur licence et, le cas échéant, leur pouvoir à la commission de contrôle.

Ne peuvent être représentées que les associations en règle envers la trésorerie du Comité.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes sincères salutations sportives.

Le Président du Comité
Narcisse FERRINI



SOMMAIRE

Page 2 - Ordre du jour

Page 3 - Plan

Page 4 - Sommaire

Page 5 - Liste des représentants à l'A.G. Fédérale

Page 6 - Répartition des voix

RAPPORT DES COMMISSIONS :

Page 7 : Secrétaire Générale

Page 9 : Sportive

Page 12 : Formulaire d'Engagement Equipe de Jeunes saison 2019/2020

Page 13 : E-FFBB

Page 14 : Qualification

Page 17 : Technique

Page 25 : C.D.O

Page 27 : Salles et Terrains

Page 29 : Rapport du Trésorier & Budget prévisionnel

Page 30 : Bilan Financier

Page 32 : Comptes de résultats

Page 37 : Dispositions financières

Liste des postes vacants au Comité Directeur

Nombre de postes à pourvoir : 5

Statuts : 23 élus possibles

au 01/01/2019 : 18 élus

AUDREZET Bernard : CD Hors Association

BODENES BARANGER Morgan : UJAP Quimper (démission actée au CA du 3 Mai 2019)

BRISELET Claude : CD Hors Association

CARN Patrick : BC Plougastel

CAROFF Jocelyne : Pleuven BC

COADOU Patrick : Bleuets Guilers

DELESTRE Daniel : BC Plougastel

FERRINI Lucienne : CD Hors Association

FERRINI Narcisse : CD Hors Association

GUEGUEN Yannig : AS Ergué Armel

L'AZOU Yvon : CD Hors Association

LE ROUX Noël : CD Hors Association

MADEC Anne : Milizac Basket Club

MUTAMBAYI Damien : Brest Basket 29

PASQUET Marcel : CD Hors Association

PEREZ Noël : Gouesnou Basket

RATEAU Thierry : AL Plouzané

ROUMEGOUX Steven : UJAP Quimper

THOMAS Marc : UJAP Quimper (démission actée au CA du 28 Septembre 2018)

5 postes vacants, 2 candidats

KEROMNES Xavier (Landerneau Bretagne Basket)

SIMON Jean (EB 1952)

Liste des postulants à l'Assemblée Générale Fédérale 2019

Titulaires : nombre de candidats : 2

Narcisse FERRINI (CD Hors Association)

Lucienne FERRINI (CD Hors Association)

Suppléants :

Bernard AUDREZET (CD Hors Association)

Répartition des voix (total 6894)

Nom du Club	Voix	Nom du Club	Voix
001 - CD HORS ASSOCIATION	9	041 - MORLAIX ST MARTIN BASKET	232
002 - BASKET CLUB CROZON	88	043 - STADE RELECQUOIS	190
003 - AL PLOUZANE	145	045 - US CONCARNEAU	173
004 - AMICALE SPORTIVE ERGUE ARMEL	312	046 - BASKET CLUB DOUARNENEZ	93
005 - AMICALE SPORTIVE DU GUELMEUR	169	048 - PLOUIDER BASKET BALL COTE DES LEGENDES	113
006 - KEMPERLE BC	181	049 - PLABENNEC BASKET CLUB	165
007 - ARZELLIZ DE PLOUDALMEZEAU	139	050 - UREM BC	138
008 - BC DU KERNIC	16	051 - LANDI BASKET ASSOCIATION	147
009 - PLEYBER CHRIST BASKET CLUB	87	052 - BREST BASKET SPORTS	8
010 - BASKET CLUB SAINT THEGONNEC	37	053 - BASKET BALL CONQUETOIS	53
011 - ASPTT BREST	42	054 - MILIZAC BASKET CLUB	87
013 - BC PLOUGASTEL	186	057 - PLOUARZEL BASKET CLUB	141
016 - BASKET CLUB LEONARD	188	058 - BOHARS BASKET BALL	73
017 - BLEUETS DE GUILERS	189	060 - AL COATAUDON	47
018 - CLUB DES JEUNES RENANAIS	181	062 - SAINT DIVY SPORTS BASKET	71
021 - QUIMPER PASSION STREETBALL	3	065 - PLEUVEN BASKET CLUB	154
022 - ETOILE SAINT LAURENT BREST	215	068 - Basket Club du Porzay	35
023 - BREST BASKET 29	221	069 - LANDERNEAU BRETAGNE BASKET	476
026 - Foyer Laïque de Saint Marc	52	072 - KURUN BASKET CLUB	22
028 - GOUESNOU BASKET	133	073 - SC LANNILISIEN	97
029 - GARS DU REUN DE GUIPAVAS	278	075 - CARHAIX BASKET	32
030 - ERGUE GABERIC BASKET BALL	67	076 - PLOUVIEN BASKET DES ABERS	74
032 - Association Pluguffan Basket	148	077 - LE FOLGOET BASKET CLUB	47
033 - PL GUERIN	21	092 - Association Basket COMBRIT	110
036 - PATRONAGE LAÏQUE DE SANQUER	141	100 - ETENDARD1952	111
037 - UJAP QUIMPER	398	101 - GLAZIK PUMBASKET	69
039 - PONT L'ABBE BASKET CLUB	125	102 - Les Aigles de BREST	28
040 - Association Sportive Plomelin	58	533 - MOELAN CLOHARS BASKET BALL	79

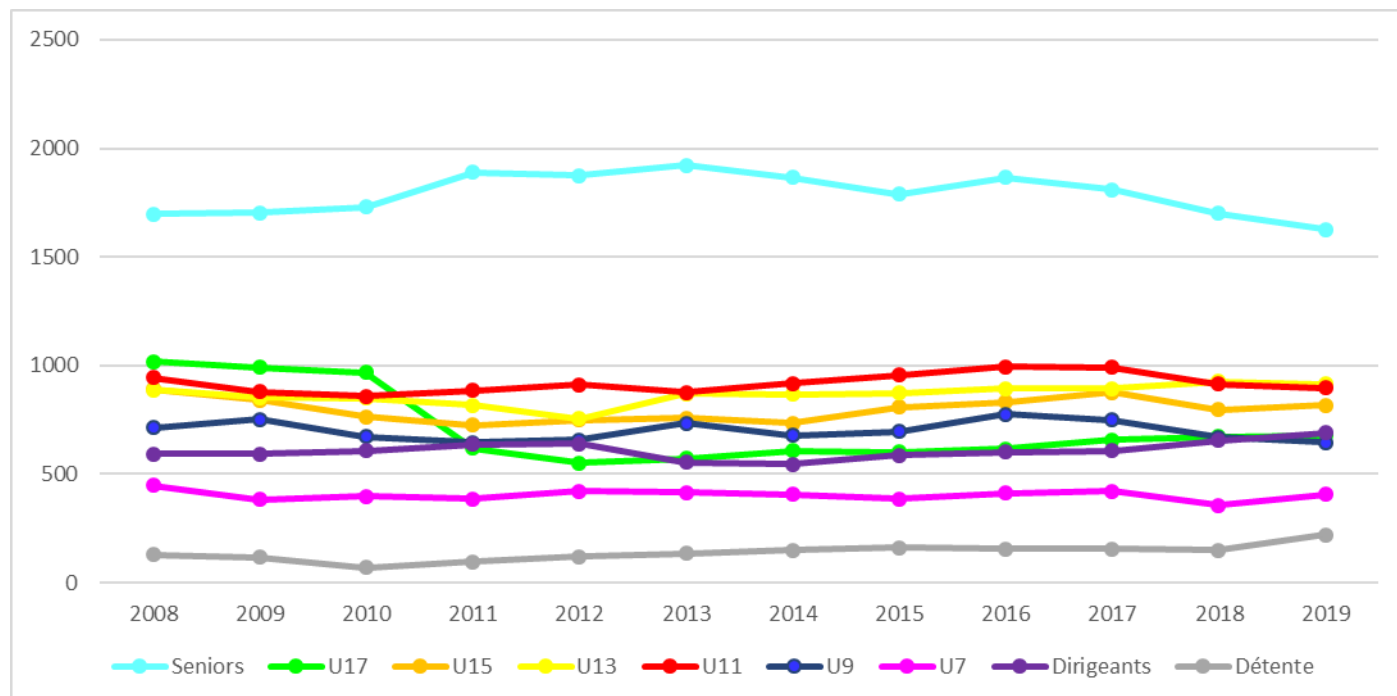
RAPPORT DE LA SECRETAIRE GENERALE

SAISON 2018 / 2019

56 affiliations ont été enregistrées au sein du Comité.

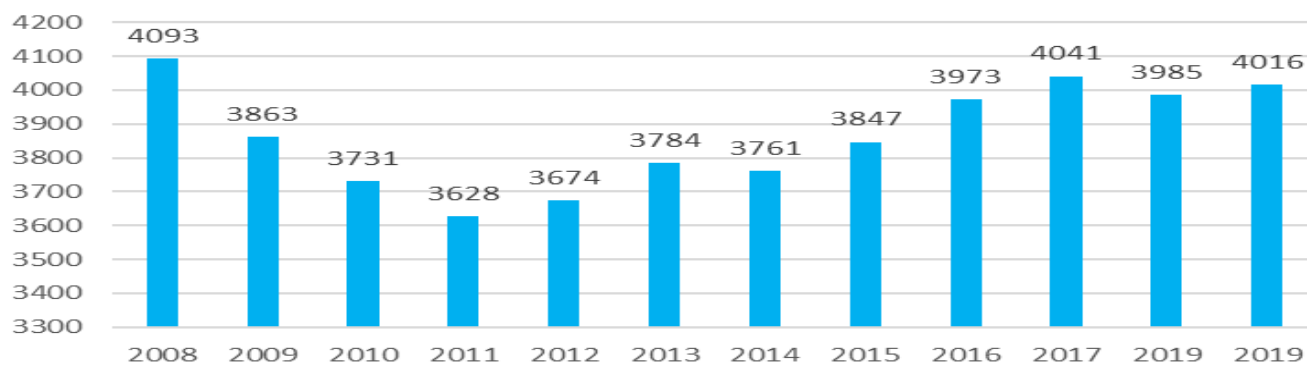
Le nombre de licenciés est de 6894 au 13 Mai 2019, soit une augmentation de 59 licenciés.

Evolution du nombre des licenciés :

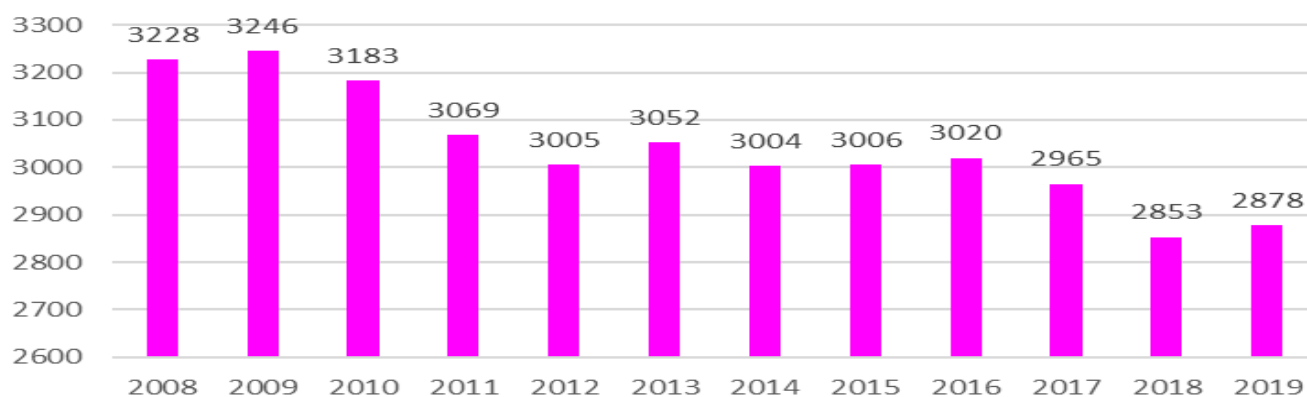


Année	Seniors	U20	U17	U15	U13	U11	U9	U7	Dirigeants	Détente	Total par année
2008	1697	0	1018	892	889	944	713	448	591	129	7321
2009	1702	0	991	840	852	879	752	383	593	117	7109
2010	1730	0	967	765	848	859	672	397	606	69	6913
2011	1268	620	620	725	816	884	645	386	637	96	6697
2012	1287	588	552	749	756	910	657	421	640	119	6679
2013	1388	535	573	758	869	877	733	416	554	133	6836
2014	1388	477	608	733	866	917	677	406	545	148	6765
2015	1311	477	601	807	872	957	695	385	587	161	6853
2016	1418	449	616	831	894	994	777	413	601	156	6993
2017	1323	487	657	877	894	991	750	420	607	155	7006
2018	1232	469	671	797	925	913	669	357	654	148	6835
2019	1128	499	678	818	913	896	647	406	690	219	6894

Evolution du nombre de licenciés masculins par an depuis 2008



Evolution du nombre de licenciés féminins par an depuis 2008



Voici un aperçu des clubs les plus importants en nombre de licenciés pour la saison 2018/2019 :

1. LBB	476	6. BREST BASKET 29	221
2. UJAP QUIMPER	398	7. ETOILE SAINT LAURENT	215
3. A.S. ERGUE ARMEL	312	8. STADE RELECQUOIS	190
4. GARS DU REUN	278	9. BLEUETS DE GUILERS	189
5. MORLAIX ST MARTIN	232	10. BC PLOUGASTEL	186

Le Comité a accordé l'organisation de 19 tournois pour cette saison.

Je vous rappelle que l'Assemblée Générale de la Ligue se tiendra le 15 juin 2019 à Cesson Sévigné.
L'Assemblée Générale de La FFBB se tiendra le 17 Octobre 2019 à Vittel.

Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

La Secrétaire Générale
Lucienne FERRINI

RAPPORT DE LA COMMISSION SPORTIVE

SAISON 2018 / 2019

Nouveautés, modifications ou mises à jour :

Championnat U20

Le Championnat U20 sera constitué des équipes engagées par les clubs. Pour se dérouler, il devra comporter au minimum 8 équipes (sous réserve de validation par le CD29).

L'équipe classée 1^{ère} se verra proposer une montée en D2M ou PRF

A cette équipe sera appliqué l'année suivante le règlement sportif des championnats seniors

En cas de refus de l'accession, l'article 70 sera appliqué

Si le club accédant de U20 à la D2M ou à la PRF a déjà une équipe présente dans cette division, il se verra proposer une place en D3M ou D2F

Règlement Sportif :

Article 12-2 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 Règlements sportifs généraux art 3.6)

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

Article 18 :

Dans le cas d'un doublé avec un championnat seniors régional, les rencontres couplées se dérouleront le samedi à 18h30 & à 20h30.

ART 19 - Modification d'horaire

Dérogations : Un match peut être avancé avec l'accord des 2 Clubs,

En SENIORS, il peut être reporté uniquement selon les critères suivants :

- Intempéries, Neige, Tempête
- Attentats
- Arrêtés municipaux concernant les salles
- ou sur décision exceptionnelle de la commission sportive

En JEUNES,

Le report automatique est accordé, sur justificatif, avec le critère suivant « Voyages scolaires »

Le report est également possible s'il y a accord des 2 clubs **72 heures avant la rencontre** à la condition qu'une date unique de report soit inscrite dans FBI, **fin Avril étant la date maximale...**

ART 43 - Participation avec deux clubs différents

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive telle que définie en 1.2 de ce règlement.

L'(A.S.T.) Autorisation Secondaire Territoriale permet d'accéder à une forme de pratique compétitive dans le club B, non disponible dans le club A. Au regard des règles de participation, l'AST compte dans les mutations.

Article 57 - Fautes techniques et disqualifiantes

1. Un(e) licencié(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu(e) du jeu conformément à l'article 50 du règlement officiel de Basket Ball.

2. Si à l'issue de la rencontre :

- l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre,
- l'arbitre entoure au dos sur la feuille de marque la mention suivante : "je confirme la faute disqualifiante et rapport suit" en précisant succinctement le motif de ce rapport. : le(a) licencié(e) sanctionné(e) de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu(e), sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision définitive par l'organisme disciplinaire compétent. Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes ; si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Il ou elle devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. L'arbitre devra préciser le nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme compétent.

3. Les structures territoriales compétentes doivent saisir les fautes techniques et disqualifiantes sans rapport infligées au (à la) licencié(e) sur le logiciel FBI (à l'exception des fautes »B ») dans le délai maximum de 15 jours après la rencontre concernée.

a. Sanctions des licenciés suite au cumul de fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport

a) Une pénalité financière de 25€ est infligée au licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 2 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.

b) Une suspension ferme de toute fonction d'un (1) week-end sportif est prononcée à l'encontre de tout(e) licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 3 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit, ainsi qu'une pénalité financière de 50€. Des frais de procédure (35€) pour le club seront imputés par la commission de discipline.

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, le licencié, son club ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoqué les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encontre et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application de l'article 16.2 du Règlement Disciplinaire Général

Ces observations et/ou cette demande de convocation devront être adressées à la commission compétente dans les 15 jours maximum suivant la dernière rencontre en cause.

La suspension sera notifiée en application des modalités de l'article 9 du Règlement Disciplinaire Général.

c) Une pénalité financière de 100€ est infligée au licencié(e) qui aura été sanctionné(e) de 4 fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit.

d) Dans l'hypothèse de l'imputation d'une 5ème faute technique et pour chaque faute technique et/ou disqualifiante sans rapport suivante, il sera procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

La sanction sera applicable conformément aux modalités d'exécution prévues à l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général.

e) Au cas où la sanction susvisée ne pourra pas être appliquée par suite de la fin de la compétition, elle est reportée sur la saison suivante, par décision de l'organisme compétent.

b. Pénalités administratives automatiques à l'encontre des clubs

Une pénalité financière automatique pourra être notifiée par la Commission en charge des compétitions organisatrices à l'encontre de l'association ou de la société sportive avec lequel un joueur ou un entraîneur a un lien juridique et qui aura été sanctionné d'une faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Le principe et les montants de telles pénalités financières automatiques doivent être validés chaque année par le Comité Directeur de l'organisme fédéral.

a) Les fautes techniques commises par un entraîneur adjoint, un remplaçant, un joueur exclu ou un accompagnateur (fautes « B » infligées à l'entraîneur) ne sont pas comptabilisées.

Les fautes techniques commises par les membres du banc d'équipe peuvent être Technique ou Disqualifiante et doivent être inscrites au compte de l'entraîneur.

Une faute technique de l'entraîneur pour comportement personnel antisportif doit être indiquée en inscrivant un « C ».

Une faute technique de l'entraîneur pour toute autre raison doit être indiquée en inscrivant un « B ».

b) Outre la suspension du joueur, le Groupement sportif auquel il appartient pourra se voir sanctionner d'un droit financier dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Ligue.

Fonctionnement :

Le n° de licence doit être précédé du surclassement sur la feuille de marque (D, R ou N)

Les feuilles doivent être remises au Comité pour le Mercredi 12h00 dernier délai.

C'est le club organisateur qui est responsable de rentrer les résultats sur FBI pour le LUNDI SOIR.

En cas de forfait, c'est le club recevant qui doit fournir ou remplir la feuille.

Dans le cadre d'une inversion de match, il appartient au club du 1^{er} match recevant de faire la démarche dans FBI !

Au terme de cette année sportive, le bilan de la commission sportive permet de mesurer le travail fait par tous les membres de cette commission.

Seniors Masculins (Marcel PASQUET),

U15 F (Patrick CARN)

Seniors Féminins (Milo ROUSSEL)

U13 M (Noël PEREZ)

U17 M (Yvon L'AZOU)

U13 F (Christiane LE ROUX)

U17F (Noël LE ROUX)

U11F & U11M (Anne MADEC)

U15 M (Patrick CARN)

U9F & U9M (Patrick COADOU)

Cette commission est chargée du respect des règles votées par l'AG de la fédération, de la ligue de Bretagne, et bien sûr du CD29.

Au cours de cette année, on a constaté, comme par le passé, des infractions dues à la non qualification, au non-surclassement de joueurs. Les manques de remplissage des feuilles de marque soit en « administratif » soit à l'absence de n° de licences sont aussi constants. L'évolution prévue par la fédération sur la mise en place de l'E Marque s'accélère. Les manques signalés ci-dessus disparaîtront. Le contrôle sera plus facile pour la sportive et surtout un gain de papier important. La planète appréciera.

L'E-MARQUE, est désormais obligatoire sur tous les championnats de U13 à Seniors

Ci-après, vous trouverez les différents tableaux de statistique 2018/2019,

A) Bilan et évolution du nombre d'équipes de jeunes

Dans l'ensemble, le nombre d'équipes de jeunes est en légère augmentation

	U18F	U15F	U13F	U17M	U15M	U13M	TOTAL
2013/2014	20	31	39	25	36	44	195
2114/2015	25	35	39	30	36	48	213
2015/2016	24	31	46	31	40	44	216
2016/2017	27	35	39	34	43	47	225
2017/2018	28	34	40	37	39	52	230
2018/2019	24	32	45	37	37	46	221

B) Bilan et évolution du nombre d'équipes seniors

Stabilité en nombres d'équipes en seniors masculins (-1) et en seniors Féminines (identique)

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/2019
Féminins	50	50	51	47	52	51	51	45
Masculins	69	68	69	65	68	71	70	67

Pas de U20 cette année 2016/2017

Annexe A

ENGAGEMENT EQUIPE JEUNE 2019 - 2020

Association :

Coordonnées du responsable des engagements (Nom, n° de tél)

Masculins

Catégories	D1	D2	D3
U20			
U17			
U15			
U13			

Féminins

Catégories	D1	D2	D3
U20			
U17			
U15			
U13			

Les engagements devront parvenir au Comité **le 31 Août 2019**, dernier délai (après cette date, il ne sera plus pris d'engagement).

Nous vous demandons de bien inscrire vos équipes au niveau le + approprié

e-FFBB

Depuis 2 années, la FFBB travaille à la mise en oeuvre de son extranet eFFBB.

Celui-ci a pour **objectifs** de :

- Optimiser les échanges d'informations et renforcer la communication de la FFBB avec les acteurs des territoires (Ligues, Comités, Clubs), au travers d'un canal unique et pratique,
- Réduire la volumétrie des échanges par mail entre les structures et ainsi éviter les déperditions d'informations,
- Cibler à qui sont adressées les contenus et éviter ainsi de polluer les publics non concernés,
- Développer la contribution des utilisateurs et producteurs de contenus,
- Privilégier une démarche collaborative autour de la notion de projets / réflexions / bonnes pratiques, ...

eFFBB a été développé à partir de l'application SharePoint de Microsoft.

L'application est prête, veuillez trouver ci-dessous les informations concernant la généralisation de l'application à tous :

Pour y accéder, en toute sécurité et depuis n'importe quel matériel (ordinateur, tablette, téléphone), **une licence Office 365 est nécessaire** ; c'est dans ce sens que la FFBB a fait l'acquisition de plus de 5 000 licences pour équiper gracieusement l'ensemble de ses structures dirigeantes et clubs.

L'url de connexion à eFFBB est la suivante (depuis n'importe quel navigateur internet) :

<https://effbb.ffbb.com/>

L'accès à eFFBB est sécurisé ; pour se connecter un identifiant et un mot de passe sont donc nécessaires.

Les clubs trouveront leurs codes d'accès sur leur page « Votre organisme » dans FBI (page uniquement accessible avec un profil habilité du club concerné).

Ci-dessous un exemple de page FBI qui illustre où sont positionnées les données de connexion (encadrées en rouge) :

- Le champ **Compte office** correspondant à votre identifiant Club, créé selon la nomenclature suivante : numeroclub@ffbb365.com
- Le champ **Mot de passe office** correspondant au mot de passe temporaire.

Pour vous accompagner dans la prise en main d'eFFBB, voici les supports suivants mis à votre disposition :

- Un **flyer** de 4 pages (accessible sur eFFBB et ci-joint) est à la disposition de tous pour prendre en main sereinement l'application eFFBB (SharePoint) et connaître tous les essentiels de la plateforme,
- Un **manuel utilisateur exhaustif** est disponible dans l'espace Projet sur eFFBB « Formation eFFBB » ouvert à tous,
- Une **vidéo teaser** accessible sur eFFBB, dans la Médiathèque, vous explique en 1min30, les enjeux et les atouts de la plateforme,
- Enfin, un **dispositif d'assistance** répond à tous les questions des utilisateurs et des administrateurs territoriaux, n'hésitez pas à adresser vos demandes à assistanceFFBB@ffbb.com : l'administration centrale fédérale est à votre écoute.

Commission Qualifications

Rapport de la saison 2018/2019 :

Cette saison au 08/05/2019 nous étions 6894 licenciés soit une augmentation de 58 licenciés. Nous la devons à l'intégration du KEMPERLE Basket Club et de ses 181 membres au Cd 29.

Les féminines sont 2878, les masculins 4016.

La répartition par catégorie est la suivante :

	U7	U9	U11	U13	U15	U17	U20	seniors	dirigeants
2019	406	647	896	913	818	678	499	1347	690
2018	358	649	913	925	797	671	469	1380	654
2017	420	750	991	894	877	657	487	1476	607
2016	413	777	994	894	831	616	449	1435	584
2015	384	694	945	972	807	601	477	1481	654

Notre comité est le 29^o en nombre de licenciés.

Nous avons enregistré 14 licences T et 394 mutations réparties de la manière suivante :

3 U7,5 U8,9 U9,7 U10,11 U11,16 U12,26 U13,33 U14,28 U15,51 U16,26 U17,26 U18,21 U19,15 U20,
99 seniors,11 dirigeants,2 officiels,5 techniciens.

Rappel :

Période normale de mutations du 01/06/2019 au 30/06/2019.

Je tiens à remercier Ronan, Noël PEREZ, Christiane LE ROUX pour l'aide qu'ils m'ont apportée.

Bonnes vacances à tous et bonne saison 2018/2019.

Noël LE ROUX.



DEMANDE DE LICENCE : Création Renouvellement Mutation

Photo*

(Format JPEG)

Nom du Club : N° Affiliation du Club : N°CD :

IDENTITE (*Mentions obligatoires)
N° DE LICENCE*(si déjà licencié) :

SEXE*: F: M:

TAILLE (1) : CM (Pour les joueurs mineurs le champ taille doit être renseigné à des fins de détection)

NOM* :

PRENOM* :

DATE DE NAISSANCE* :

LIEU DE NAISSANCE* :

PAYS :

NATIONALITE*(majeurs uniquement) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE*

TELEPHONE DOMICILE

PORTABLE :

EMAIL*

- J'autorise les partenaires de la FFBB à m'envoyer, par courriel, des offres commerciales.
 Je refuse que la Fédération conserve ma photographie au-delà de la saison sportive en cours.

FAIT LE : certifié sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus

Signature obligatoire du licencié ou de son représentant légal :

Cachet et signature du Président du club :

CERTIFICAT MEDICAL (à remplir par le médecin - *Rayer la mention inutile)

Je soussigné, Docteur et n'ayant pas constaté à la date de ce jour des signes apparents contre-indiquant :
- la pratique du basket en compétition ou du sport en compétition*
- la pratique du basket ou du sport*.

FAIT LE A
Signature du médecin : Cachet :

SURCLASSEMENT (ne nécessitant pas un imprimé spécifique)

M/Mme peut pratiquer le Basketball dans la catégorie immédiatement supérieure dans le respect de la réglementation en vigueur au sein de la FFBB.

FAIT LE A
Signature du médecin : Cachet :

ATTESTATION QUESTIONNAIRE MEDICAL (à remplir par le licencié)

J'atteste par la présente avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions relatives au questionnaire de santé (cerfa N°15699*01 joint à la demande) et je reconnais avoir pris connaissance que toute réponse positive entraînera obligatoirement la production d'un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport et/ou du Basket.

FAIT LE A
Signature du licencié :

PRATIQUE SPORTIVE BASKET (type de licence souhaitée) :

1 ^{ère} famille*	Catégorie	2 ^{ème} famille (optionnelle)	Niveau de jeu*
Joueur <input type="checkbox"/> Compétition <input type="checkbox"/> Loisir <input type="checkbox"/> Vivre Ensemble	<input type="checkbox"/> U..... <input type="checkbox"/> Senior		
<input type="checkbox"/> Technicien	<input type="checkbox"/> Non diplômé <input type="checkbox"/> Diplômé Fédéral <input type="checkbox"/> Diplômé d'Etat	<input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Officiel	
<input type="checkbox"/> Officiel	<input type="checkbox"/> Arbitre <input type="checkbox"/> OTM <input type="checkbox"/> Commissaire <input type="checkbox"/> Observateur <input type="checkbox"/> Statisticien	<input type="checkbox"/> Dirigeant	
<input type="checkbox"/> Dirigeant	<input type="checkbox"/> Elu <input type="checkbox"/> Accompagnateur <input type="checkbox"/> Salarié		

*CHARTRE D'ENGAGEMENT (à remplir par le licencié souhaitant évoluer en championnat de France ou qualificatif au championnat de France)

J'atteste par la présente avoir rempli et signé la charte d'engagement afin d'évoluer en :

Championnat de France Pré-Nationale

*Mentions obligatoires

DOPAGE (joueur mineur uniquement - *Rayer la mention inutile)

Par la présente, je soussigné(e) représentant(e) légal(e) de pour lequel une licence est sollicitée à la FFBB :

AUTORISE* REFUSE*

tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage. Je reconnais avoir pris connaissance qu'un refus de se soumettre à un contrôle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Signature obligatoire du représentant légal :

INFORMATION ASSURANCES : (Cocher obligatoirement les cases correspondant à vos choix)

JE SOUSSIGNÉ(E), le licencié ou son représentant légal, NOM :

PRÉNOM :

- Reconnais avoir reçu et pris connaissance des notices d'information relatives aux garanties Individuelle Accident (Accord collectif n° 2159 / Mutuelle des Sportifs-MDS), Assistance Rapatriement et Responsabilité Civile (Contrat n° 4100116P / MAIF) ci-annexées et consultables sur www.ffbb.com, conformément aux dispositions du Code du Sport et à l'article L141-4 du code des Assurances, ainsi que des garanties individuelles complémentaires proposées par la MDS.
 Souhaite souscrire à l'une des options Individuelle Accident et coche la case correspondant à l'option choisie :

- Option A, au prix de 2,98 euros TTC.
 Option B, au prix de 8,63 euros TTC.
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option A, soit un total de 3,48 € TTC (= A+).
 Option C, au prix de 0,50 euros TTC, en complément de l'option B, soit un total de 9,13 € TTC (= B+).

Ne souhaite pas souscrire aux garanties individuelles complémentaires proposées (= N)

Reconnais avoir reçu l'information de mes possibilités et de mon intérêt à souscrire à ces garanties pour les éventuels dommages corporels que je peux subir du fait de la pratique du Basket-ball

Fait à

le

Signature de l'Adhérent ou de son représentant légal :
« Lu et approuvé »

En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut au concubin notoire ou au partenaire lié à l'assuré par un pacte civil de solidarité, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux.

SEULES LES DEMANDES D'ADHESIONS DUMENT COMPLÉTÉES, DATÉES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT SERONT PRISES EN COMPTE PAR L'ASSUREUR

Vous êtes informé que vos données à caractère personnel, recueillies sur ce formulaire, font l'objet d'un traitement informatique auprès de la Fédération Française de Basketball pour l'enregistrement de la licence et pour les activités fédérales. Conformément à la réglementation en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD). Ces droits peuvent être exercés directement en vous adressant à la FFBB, 117 rue Château des Rentiers 75013 PARIS - (dpo@ffbb.com)

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

Des Joueurs et Joueuses de NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF

Engagements du joueur ou de la joueuse

Je soussigné :

Joueur(se) du Groupement Sportif :

Evoluant en (Niveau) :

S'engage à :

- S'informer auprès de son club, des nouveautés mises en place par la FFBB sur le dispositif de Joueur/euse d'Intérêt Général,
- Ne pas signer de contrats autres que ceux spécifiquement prévus par les législations en vigueur ou les règlements fédéraux et ne permettant pas l'établissement de contrats à un certain niveau de compétition (article 728 des Règlements Généraux). Dans le cas contraire, respecter l'obligation que le Groupement Sportif transmette cette information, étant informé que la FFBB pourra, sur simple demande de la Commission de Contrôle de Gestion, obtenir ce contrat,
- Dans la perspective de la mise en place du contrat de Joueur d'Intérêt Général, et si intéressé par ce dispositif, se rendre disponible pour suivre le processus de formation y afférent.

A :

Le :

Signature du Joueur ou de la Joueuse

(Mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

BILAN DE LA COMMISSION TECHNIQUE 2017-2018

COMMISSION TECHNIQUE

+ Championnat U9 :

Secteur Brest et Morlaix :

Cette saison, il y avait 63 équipes engagées 24 en féminine et 39 en masculin.

Au vu du peu d'équipes engagées sur le secteur de Morlaix, nous avons dû les intégrer avec le secteur Brestois lors de la seconde Phase (Poules de 6 à 8 équipes).

Secteur de Quimper :

Cette saison, il y avait 21 équipes engagées dont 3 en féminine.

Sur Quimper, nous avons solutionné le manque d'équipes féminines en les intégrant avec les garçons.

+ Championnat U11 :

Cette saison, il y avait 39 équipes Féminines et 65 équipes masculines sur les 3 secteurs confondus.

La poule D1 reste la particularité de cette catégorie avec l'adaptation pour nos U11 sur grand terrain. Je ne saurais qu'encourager les clubs ayant l'effectif et l'encadrement de tenter cette particularité dès la première phase du championnat.

+ Sur cette saison 18/19

Les actions de la commission technique s'articulent comme souvent autour de la formation du joueur, des entraîneurs ainsi que des officiels arbitres.

Le positionnement du 3x3 vient bousculer les habitudes mais son intégration progresse dans l'esprit de nos licenciés

Nos sélections U13 génération 2006, en filles terminent à la porte d'une finale sur notre rassemblement à 9 Comités. (Nort sur Erdre 44)

3eme place à la clé

Nos garçons finissent plus difficilement leur tournoi avec un effectif décimé par les blessures. 9eme place

Notre génération 2007 est homogène tant en garçons qu'en filles et les potentiels ayant participé au Camp Inter Comité de St Brieuc à Pâques (CIC 07) de cette génération se sont bien comportés.

Le Clé reste le moyen d'accéder à un entraînement progressif et lié aux attendus des u11 u12 et u13

Cette année 3 éléments sont sollicités au Pôle Espoir

C'est une belle reconnaissance du travail fourni par nos jeunes et nos clubs

Une réunion de pré rentrée au CLE sera à programmer soit en juin (mi-juin) soit en septembre le 10 au soir au cd, pour les jeunes 2007 2008 et/ou qq 2009.

Une 2006, participante du Clé, s'illustrera en participant à la finale du Challenge Benjamine à Paris le 11 mai 19

L'idée d'ouvrir un Clé /CDE sur la catégorie u15 est envisagé sur le pays de Brest

Information vers les clubs prochainement

Les 2008 détectés en début de saison à Milizac, ont suivis leurs premiers stages



A la rentrée prochaine (sept/oct), nos 2009 vont être sollicités sur la filière de Détection

Nos équipes u13 gars et filles devront participer à un OPEN qualificatif pour Jouer en Championnat ligue (date prévue le 07/08 septembre lieu à définir sur Brest...)





Au niveau de la formation des entraîneurs
La formation Animateur Mini a validé 4 animateurs-mini

CABIOCH MORGANE	BB29
DUGAST THEO	BB29
SALAUN MICKAEL	PLOUGASTEL
FOUREL NATHAN	ETENDARD 52

En formation Initiateur, nous avons 7 candidats qui passent leur validation courant Mi-Mai à Mi-Juin sur nos CDE et Clé

En formation initiateur	CABIOCH	MORGANE	BB29
En formation initiateur initiateur	STOURM	MELIAU	LBB
En formation initiateur initiateur	SCHWALLER	LUDOVIC	PLOUARZEL
En formation initiateur initiateur	OLLIVIER	AMELIE	PLEYBER C
En formation initiateur sc	JANAGAN	CHRISTY	ASEA
En formation initiateur	DUGAST	THEO	BB29
En formation initiateur	DANIEL	LUCIE	PLEUVEN

ACADEMY :

Secteur Iroise :

Bon début. Volonté sur le territoire de l'IROISE de mettre en place des interventions techniques du Comité Départemental.

Cependant, il existe des difficultés de trouver des créneaux d'entraînement pour les rassembler.

Suite : venir une à deux fois par mois dans les clubs et proposer une intervention technique avec les jeunes.

Secteur de Morlaix :

Pas de retour sauf Morlaix et St Pol.

Suite : venir une à deux fois par mois dans les clubs et proposer une intervention technique avec les jeunes.

Par la suite :

- **Donner une suite au CLE à Brest pour la catégorie U14 & U15 (1 entraînement / semaine)**
- **Aller à la rencontre des territoires (Iroise, Morlaix, Quimper) et proposer une à deux interventions par mois.**

3x3 : BREST STREETBALL

En plein développement, les jeunes s'y prennent de plus en plus.

Les actions des clubs évoluent en ce sens et le rassemblement Place de la Liberté à Brest à permis une belle communication de cette nouvelle pratique.





Le Challenge Benjamins :

Cette année ce sont Amel Paugam de Plougastel et Oscar Pion de L'Etendard 1952 qui se sont illustrés en remportant les épreuves départementales du Challenge 2018/2019 qui se sont déroulées à St Pol de Léon le 29 décembre dernier. Non finalistes ont été retenues sur les phases Régionales et également Nationales à Bercy.



Le Panier d'Or :

Pour l'édition 2018/2019 ce sont Camille Dréo des Gars du Reun et Mathis Genais du Glazik Plum Basket qui s'est déroulée le 07 avril dernier à St Pol de Léon.



Basket Ecole :

Plusieurs interventions sur Brest et dans les villes alentours. Les écoles acceptent facilement les interventions et certains jeunes ont signé dans les clubs juste après les interventions.

Ecoles : BOHARS – CDF – STE MARIE

Les clubs ont participé aussi à des manifestations dans les écoles. 13 clubs ont participé aux opérations Basket Ecole dans le département.

+ La fête du Mini Basket :

La fête du Mini basket s'est déroulée à la Récré des 3 Curés à Milizac, nous avons accueillis plus de 400 enfants issus des catégories U9 et U11 pour une journée ensoleillée rythmée par les ateliers animés par l'équipe technique, le stand de notre partenaire le « Fond Le Saint » avec son manège des 4 sens, une séance de dédicaces des joueuses du LBB et l'accès aux nombreuses attractions du parc.

Devant cette réussite nous renouvelons cette année encore notre partenariat avec le centre d'attraction de La Récré des 3 Curés, cette journée se déroulera le 19 mai prochain.





COMMISSION DES OFFICIELS

(CDO29 SAISON 2018-2019)

LA CHARTE DE L'OFFICIEL :

1 - Bilan de la charte pour la saison 2017-2018 :

- 12 clubs et 1 CTC ont été pénalisés dont 8 d'une pénalité forfaitaire de 100€ pour un montant global de 3389.75€. (Montant maximal de la pénalité pour un club 1174.50€ (408.75€ en 2016-2017)
- 19 clubs ont bénéficié de point passion rabais sur leur licence pour un montant global de 1131.97€.

Pour toutes vos interrogations contacter la FFBB via l'adresse mail dédiée (chartedesofficiels@ffbb.com) en mettant en copie la CDO29.

On peut répondre à certaines de vos interrogations mais nous n'avons en aucun la main sur le Logiciel.

Attention il n'y a toujours pas de liaison entre e-marque et FBI. Vous devez donc continuer à saisir les officiels clubs dans FBI.

La charte V2 va évoluer avec une augmentation significative de la valeur du point de pénalités et surtout un débit (de 25pts) à compenser pour les clubs n'ayant pas d'équipes engagées dans les championnats à désignations obligatoires. Cette mesure a pour but de faire progresser le nombre d'arbitres, bien que sur le CD29, c'est plus aujourd'hui les clubs ayant le plus d'équipes dans les championnats à désignations obligatoires qui présentent le moins d'officiels.

2- Les Ecoles d'arbitrage cette saison :

10 écoles d'arbitrage : 7 de niveau 2 (dont 1 CTC) et 3 de niveau 1. Pour les « arbitres clubs » mineurs en formation, n'oubliez pas de nous transmettre la feuille 23 du livret de formation pour les valider dans FBI et le certificat elearning pour les majeurs avant fin juin.

On progresse dans le Finistère mais on reste à la traîne en nombre d'écoles d'arbitrages par rapport aux autres départements. Il faut aussi que les écoles d'arbitrage s'intéressent à la formation d'arbitres dans les catégories U18 et seniors afin de les préparer à l'EAD. Former des jeunes arbitres c'est bien mais à 15/16 ans ils sont orientés vers les championnats Jeunes Ligue, ils évoluent ensuite sur les championnats Ligue et nous n'aurons bientôt plus d'arbitres pour nos championnats départementaux. La charte ne doit pas être qu'un outil de sanction (financière) mais un réel outil de formation et de promotion de l'arbitrage et des officiels.

Attention ne requalifiez pas vos officiels clubs validés pour la saison N en « officiel en formation » lors du renouvellement de leur licence pour la saison N+1. Ils conservent leur statut d'officiel club lors de la validation de leur licence et seront pris en compte dans la charte de la saison N+1 (sous réserve de certificat médical pour les arbitres « club »).

LES EFFECTIFS

1 - 80 arbitres finistériens :

Nous sommes toujours à flux tendu dans les désignations car nous ne disposons que de 39 arbitres de niveau départemental et 41 au niveau régional ou Championnat de France. (nous avons 28 arbitres à désigner chaque WE)

Merci à Franck, notre répartiteur, qui ne ménage pas sa peine pour tenter de couvrir toutes nos rencontres départementales en jonglant avec les désignations Ligue et les indisponibilités de chacun.

Merci à ceux qui jouent le jeu en respectant leur répartiteur, encore et toujours un effort à fournir pour certains dans la gestion de leurs indisponibilités et leur retour.

2- OTM finistériens :

18 Officiels de Table de Marque de niveau Ligue ou au-dessus et 172 OTM Club

LA FORMATION

1- Le suivi des arbitres :

Comme nous le soulignons l'an passé nous devons travailler de concert (Club, CDO, Ligue) pour assurer le suivi de nos jeunes. En collaboration avec la Ligue de Bretagne, nous avons prévu 3 rassemblements en Finistère. Merci à l'UJAP, l'ESL et Plougastel BC de nous avoir soutenu dans ces actions. Faute de participants, le stage à Brest a été annulé, la participation sur Quimper et Plougastel est restée très faible. Dommage, on va réfléchir à une autre formule, mais il faudra aussi une plus grande motivation de nos jeunes pour se former.

2- Bilan des actions 2018-2019 :

Une fois de plus, l'appel à candidatures pour la préparation à l'Examen Arbitre Départemental (EAD) est restée lettre morte (2 candidats) malgré la décentralisation et le découpage en 7 « Unité de Valeur » à valider sans durée imposée.

3 arbitres finistériens ont été récompensés par la FFMSJSEA du Finistère (Fédération Française des médaillés de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif) lors du challenge « Graine d'Arbitre » pour leur engagement dans la formation auprès de la CDO et de leur club.

Les stages de formation « Jeune Arbitre » ont bien été suivis cette saison. Nous avons remplacé la journée de détection du 1^{er} novembre par un stage aux vacances d'octobre. L'avantage de cette formule est d'avoir des stagiaires motivés et intéressés par l'arbitrage. Merci à tous les formateurs qui s'investissent dans ces stages. Merci donc à Franck, Steven, Jean, Megan, Kevin, Maxence et Nicolas.

13 candidats étaient inscrits. 2 sont en cours de formation sur le CLE/CDE sur Brest et Morlaix qui se termine fin mai. 10 ont passé les épreuves théoriques de l'EAD et ont été évalués en pratique sur le tournoi du MSMB. 5 ont validés l'examen. 4 seront validés en cours de la saison prochain car ayant besoin de mûrir. 1 échec.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier l'ensemble des membres de la Commission qui m'ont apporté leur aide tout au long de cette saison (le répartiteur, les formateurs et autres intervenants) qui ont apportés leurs connaissances sur nos différentes interventions.

Bonnes vacances à tous.

B. AUDREZET

Responsable CDO29

COMMISSION DEPARTEMENTALE

SALLES, TERRAINS, EQUIPEMENTS & ARENAS DU FINISTERE

SAISON 2018 – 2019

1 - La base FBI v2 de la Fédération Française de Basket-Ball dénombre (15 mai 2019) 113 salles homologuées dans le Finistère, réparties comme suit :

- ✓ 4 salles classées H3 (NM1, LFB, ProA, ProB) (2 H3 + 2 H3 SR) ;
- ✓ 17 salles classées H2 (PréNational (qualificatif et championnat de France), NM2, NM3, LF2, NF1, NF2, NF3 et jeunes) (14 H2 + 3 H2 SR) ;
- ✓ 92 salles classées H1 (championnat départemental et régional) (52 H1 + 40 H1 SR).
- ✓ auxquelles viennent s'ajouter 56 salles non référencées. Il faut noter que des rencontres ont eu lieu dans 10 de ces salles, essentiellement par des équipes de U9 à U17.

Il faut également préciser que 4 salles sont comptabilisées sur le département pour des clubs qui évoluent dans le Morbihan : Clohars-Carnoët (1 salle H1), Moëlan-sur-Mer (1 salle H2) et Quimperlé (1 salle H1 et 1 non référencée).

2 - Cette saison, j'ai effectué 13 déplacements pour raisons diverses : contrôles d'éclairage, dossiers de classement, ...

J'ai prévu de visiter la salle Jean Moulin (Le Relecq-Kerhuon) après rénovation, la salle du Forestou à Brest, une nouvelle salle à Guipavas, la salle Kerven à Plouarzel ainsi qu'une salle à Plouzané pour établir leurs demandes de classement.

3 – Une nouvelle salle a été créée à Plogastel-Saint-Germain. Je n'ai finalisé la demande de classement car les tracés ne sont pas conformes et je n'ai pas encore pu obtenir les documents officiels indispensables.

D'autres nouvelles salles sont prévues : Plonéis, Clohars-Carnoët, Plonevez-Porzay.

.../...

Rappel :

Extrait du règlement de la FFBB.

TITRE I

CLASSEMENT FÉDÉRAL DES SALLES ET TERRAINS DE BASKET BALL

Article 6 - Durée du classement fédéral

1. Le classement fédéral est valable pour une durée d'une saison sportive.

2. Au terme de la saison, le classement fédéral est tacitement reconduit pour des durées successives

d'une année sportive, sauf à ceux que la CFE dénoncent par lettre recommandée adressée aux associations sportives concernées, avant le 31 MAI de l'année en cours.

Article 7 - Suspension du classement fédéral

2. Si, après classement fédéral, des détériorations ou modifications se produisent dans l'état du terrain, d'une salle, ou à ses aménagements accessoires, l'association sportive utilisant ce terrain ou cette salle devra en aviser les instances décentralisées compétentes, information en sera faite à la Fédération par ces organismes. La CFE pourra alors soit suspendre le classement fédéral, soit accorder une dérogation en attendant une mise en conformité.

Pensez donc à avertir la commission de toute modification dans vos salles (nouvel éclairage, rénovation ou réfection du sol, nouveaux appareils, ..., de même que pour toute utilisation de salle non référencée.

- ✓ soit directement à moi : cdste.cd.29@gmail.com
- ✓ soit par l'intermédiaire du comité départemental.

Je suis à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. N'hésitez-pas à me contacter.

Je remercie du bon accueil qu'elles m'ont réservé toutes les personnes que j'ai rencontrées lors de mes visites.

Bonne saison 2019/2020 à toutes et à tous.

Claude Briselet
Président de la Commission Départementale
Salles, Terrains, Equipements & Arénas

Rapport du Trésorier

Bonjour,

Vous trouverez dans les pages suivantes, les comptes du comité pour la saison 2018-2019.

Je me tiendrai à votre disposition pour tous renseignements concernant ceux-ci.

Petit rappel : vous pouvez régler les factures par virement, dans ce cas-là merci de rappeler dans le virement le **N° du club et le N° de la facture et l'intitulé**.

Je remercie Mrs LABAT et STEPHAN, pour leurs aides fournies tout au long de l'année.

Bonnes vacances à tous

Thierry Rateau

Budget prévisionnel 2019 - 2020

Charges d'exploitation

	PREVU
Achat de marchandise	8 000,00 €
Fonctionnement comité	45 000,00 €
Commission Technique	35 000,00 €
Commission CDO	20 000,00 €
Autres commissions	3 000,00 €
Impôt et taxes	10 230,00 €
Salaires et indemnités	77 000,00 €
Charges sociales	25 000,00 €
Licences + Affiliations + Mutations	226 380,00 €
Arbitrage	30 800,00 €
Péréquations	11 000,00 €
Dotation aux amortissements sur immo.	9 000,00 €
Valorisation du Bénévolat	10 000,00 €
	510 410,00 €

Produits d'exploitation

	PREVU
Vente de marchandise	1 000,00 €
Publicité	1 200,00 €
Subvention d'exploitation	19 000,00 €
Licences + Affiliations + Mutations	359 400,00 €
Commission Technique	31 000,00 €
Commission CDO	10 000,00 €
Arbitrage	30 800,00 €
Recouvrement divers	2 000,00 €
Droit d'engagement	32 210,00 €
Péréquations	11 000,00 €
Autres produits financiers	2 800,00 €
Valorisation du Bénévolat	10 000,00 €
	510 410,00 €

Bilan Actif

		31/03/2019			31/03/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros					
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	2 699	2 699		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	114 337	107 127	7 210	12 926
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	15 983	15 983		
	Autres immobilisations corporelles	85 169	79 144	6 025	6 314
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	41		41	39	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		218 230	204 954	13 276	19 279
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	28 363		28 363	18 226
	Autres créances	1 869		1 869	11 533
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	79 822		79 822	79 822	
DISPONIBILITES	278 940		278 940	209 122	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	844		844	820
	TOTAL (III)		389 838	389 838	319 524
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)		608 067	204 954	403 113	338 803
(1) dont droit au bail (2) dont immobilisations financières à moins d'un an (3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/03/2019	31/03/2018
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	214 721	186 376
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	49 244	28 346
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		263 965	214 721
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	120 215 18 587	103 227 20 495
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	347	360
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	139 148	124 082
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	403 113	338 803
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		49 243,91	28 345,53
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		139 148	124 082
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/03/2019	31/03/2018		
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				176
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	495 034		495 034	450 198
	Montant net du chiffre d'affaires	495 034		495 034	450 374
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			41 076	39 277
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 388	1 600
	Autres produits			2	1
	Total des produits d'exploitation (1)				540 501
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			316 043	302 505
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			66 385	63 163
	Impôts, taxes et versements assimilés			10 238	10 024
	Salaires et traitements			69 239	58 806
	Charges sociales du personnel			23 907	23 418
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			8 483	7 701
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Total des charges d'exploitation (2)				494 295	465 616
RESULTAT D'EXPLOITATION				46 206	25 636

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/03/2019	31/03/2018
RESULTAT D'EXPLOITATION		46 206	25 636
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 3 205	2 2 982
	Total des produits financiers	3 208	2 984
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		3 208	2 984
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		49 414	28 621
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	150	
	Total des produits exceptionnels	150	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		150	
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		320	275
TOTAL DES PRODUITS		543 859	494 237
TOTAL DES CHARGES		494 615	465 891
RESULTAT DE L'EXERCICE		49 244	28 346
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations %
Total des produits d'exploitation	540 501		491 252		49 248
Ventes de marchandises			176		(176)
Ventes de marchandises FRANCE			176		(176)
VENTE DE MATERIEL			176		(176)
Production vendue Biens					
Production vendue Services + Travaux	495 034		450 198		44 836
Production vendue Services FRANCE	495 034		450 198		44 836
LICENCES	328 226		307 898		20 328
MUTATION LICENCES T	38 608		33 338		5 270
DROITS D'ENGAGEMENT	29 512		28 918		594
FRAIS ARBITRAGE	30 464		30 253		211
AFFILIATIONS	14 942		15 108		(166)
STAGES ET COMPETITIONS	37 363		24 932		12 431
AMENDES ET PENALITES	4 916		8 552		(3 636)
PRODUIT ACTIVITES ANNEXES	9 804				9 804
PUBLICITE	1 200		1 200		
Montant net du chiffre d'affaires	495 034		450 374		44 660
Subventions d'exploitation	41 076		39 277		1 799
SUBVENTIONS DIVERSES	6 325		5 673		652
SUBVENTION CDOS	15 221		14 374		847
SUBVENTION C.L.E.	6 530		10 230		(3 700)
SUBVENTIONS CONS.DEPARTEMENTAL	8 000				8 000
SUBVENTION CNDS	5 000		9 000		(4 000)
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	4 388		1 600		2 788
AIDES ET AT SERVICE CIVIQUE	1 600		1 600		
AIDE A L'EMBAUCHE	2 788				2 788
Autres produits d'exploitation	2		1		1
PRODUITS DE GESTION	2		1		1
Total des charges d'exploitation	494 295		465 616		28 678
Achats de matières premières et autres appro.	316 043		302 505		13 538
LICENCES	203 711		193 769		9 942
MUTATIONS LICENCE T	19 671		17 821		1 850
AFFILIATIONS	12 198		11 713		486
STAGES ET COMPETITIONS	49 999		48 949		1 050
FRAIS ARBITRAGE	30 464		30 254		210
Autres achats et charges externes	66 385		63 163		3 222
ELECTRICITE	2 817		3 270		(452)
PRODUITS D'ENTRETIEN	229				229
PETIT EQUIPEMENT	444		672		(228)
FOURNITURES DE BUREAU	1 140		429		710
FOURNITURES SPORTIVES	2 234		3 282		(1 048)
LOCATION COPIEUR MINOLTA	1 173		1 407		(234)
LOCATION VEHICULE	2 369		2 907		(539)
CHARGES LOCATIVES			822		(822)
REPARATION MAT.ET OUTILL.	757		540		216

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/04/2018 31/03/2019	12 mois	01/04/2017 31/03/2018	12 mois	Variations	%
MAINTENANCE		1 537		1 576		(39)
ENTRETIEN LOCAUX		220		398		(178)
ASSURANCES DIVERSES		782		497		284
DOCUMENTATION		76		76		
FORMATIONS		650		200		450
HONORAIRES		3 880		3 786		94
ANNONCES & INSERTIONS		105		105		
MANIFESTATION RASSEMBL.		12 083		6 195		5 888
CADEAUX-DOTATIONS CLUBS		1 990		774		1 216
VOYAGES ET DEPLACEMENTS		23 956		25 072		(1 116)
FRAIS DE RECEPTION		586		373		212
FRAIS DE TELEPHONE		5 464		5 669		(204)
LA POSTE		1 637		1 946		(309)
SERVICES BANCAIRES		698		622		76
COTISATIONS		270		222		48
INDEMNITES SERVICE CIVIQUE		1 291		2 323		(1 032)
Impôts, taxes & versements assimilés		10 238		10 024		214
FORMATION CONTINUE		1 163		989		174
TAXE FONCIERE		3 827		3 849		(22)
TAXE D'HABITATION		4 962		4 903		59
AUTRES IMPOTS ET TAXES		286		283		3
Salaires et traitements		69 239		58 806		10 433
SALAIRES BRUTS		62 023		52 258		9 766
CONGES PAYES		5 679		5 797		(118)
PRIMES & GRATIFICATIONS		1 536		751		785
Charges sociales du personnel		23 907		23 418		489
URSSAF		15 134		16 035		(902)
PREVOYANCE		933		788		145
MUTUELLE		604		490		114
UGRR		4 049		3 440		609
ASSEDIC		2 878		2 463		415
MEDECINE DU TRAVAIL		310		202		108
Dotation aux amortissements sur immobilisations		8 483		7 701		782
DOT .AMORT .IMMOB.CORPOR.		8 483		7 701		782
Autres charges de gestion courante						
CHARGES DE GESTION						
Résultat d'exploitation		46 206		25 636		20 570
Total des produits financiers		3 208		2 984		224
Produits financiers de participations		3		2		1
REVENUS TITRES PARTICIPAT		3		2		1
Autres intérêts et produits assimilés		3 205		2 982		223
AUTRES PROD. FINANCIERS		3 205		2 982		223
Total des charges financières						
Résultat financier		3 208		2 984		224

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/04/2018	12	01/04/2017	12	Variations	%
	31/03/2019	mois	31/03/2018	mois		
Résultat courant avant impôts	49 414		28 621		20 793	
Total des produits exceptionnels	150				150	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	150				150	
PROD.CESSION DES ACTIFS	150				150	
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	150				150	
Impôts sur les bénéfices	320		275		45	
IMPOT SUR PRODUITS FINANCIERS	320		275		45	
Résultat de l'exercice	49 244		28 346		20 898	

DISPOSITIONS FINANCIERES

Saison 2019 - 2020

AFFILIATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS			
	5x5 -3x3 - VE	3x3 - VE	VE
Affiliation -50 licenciés	146,00 €	136,00 €	126,00 €
Affiliation +50 licenciés	221,60 €	211,60 €	201,60 €
Nouvelle affiliation	120,00 €	110,00 €	100,00 €
	2018/2019		2019/2020
COTISATION			
Cotisation Départementale		37,00 €	37,00 €
Cotisation Régionale -50 Nation		108,05 €	108,05 €
Cotisation Régionale + 50 Nation		134,85 €	134,85 €
Cotisation Régionale - 50 Region		82,05 €	82,05 €
Cotisation Régionale + 50 Region		97,85 €	97,85 €
ENGAGEMENTS			
Engagement (U11 et U9)		19,00 €	24,00 €
Engagement jeune (U17 ; U15 et U13)		65,00 €	70,00 €
Engagement senior et U20		90,00 €	95,00 €
LICENCES 5x5, 3x3,			
Technicien, Officiel		38,75 €	41,25 €
Dirigeant		28,25 €	30,75 €
Joueur sénior		55,20 €	57,70 €
Joueur U20/U19/U18		55,20 €	57,70 €
Joueur U17/U16		55,20 €	57,70 €
Joueur U15/U14		45,30 €	47,80 €
Joueur U13/U12		44,55 €	47,05 €
Joueur U11/U10		35,75 €	38,25 €
Joueur U9/U8		35,75 €	38,25 €
Joueur U7		32,25 €	34,75 €
Joueur loisir		45,45 €	47,95 €
VE (Santé, Inclusif, Tonik) < à 18 ans		Nouveau	13,00 €
VE (Santé, Inclusif, Tonik) 19 ans et plus		Nouveau	33,00 €
Assurance Licence 5x5 (assurance pour le 3x3 et VE incluse dans licence 5x5)			
Assurance FFBB (option A)		2,98 €	2,98 €
Assurance FFBB (option B)		8,63 €	8,63 €
Assurance FFBB (option A+)		3,48 €	3,48 €
Assurance FFBB (option B+)		9,13 €	9,13 €
Licences 5x5: Autorisation secondaire			
Licence AST (territoire) U16 et plus		25,20 €	25,20 €
Licence AST (territoire) U15		12,60 €	12,60 €
Licence AST (territoire) U13		Gratuit	Gratuit
Licence ASP (performance) U19 et plus		25,20 €	20,00 €
Licence ASP (performance) < U18		Gratuit	Gratuit
MUTATION			
Technicien - Officiel		74,00 €	57,50 €
Joueur U14 à Senior		131,00 €	80,50 €
Catégories autres + Dirigeant		Gratuit	Gratuit

LICENCE T		
Technicien - Officiel	74,00 €	74,00 €
Joueur U16 à Senior	131,00 €	131,00 €
Joueur U14 à U15	87,00 €	87,00 €
Catégories autres + Dirigeant	Gratuit	Gratuit
ARBITRAGE		
Forfait arbitrage (PRM; PRF)	1 100,00 €	1 100,00 €

IMPRIMES		
Demande de licence « T » ou lettre de Mutation	5,00 €	5,00 €
Dossier de rencontre internationale	11,30 €	11,30 €
Duplicata de licence	3,00 €	3,00 €

PENALITES FINANCIERES		
En cas de non paiement dans les délais impartis (15 jours), majoration de 10% au premier rappel, de 20% au second (10 jours)		
Absence Assemblée Générale Départementale	110,00 €	110,00 €
Absence de réunion de secteur	20,00 €	20,00 €
Absence de n° de licence ou erreur n° de licence (pénalité par licence)	10,00 €	10,00 €
Absence du nom du " Délégué de club" (sur feuille Emarque ou papier)	20,00 €	35,00 €
Absence du nom des officiels (Arbitres et OTM (sur feuille Emarque ou papier) Nouveau		35,00 €
Changement d'horaire/date sans dérogation sur Fbi	32,00 €	32,00 €
Feuille de marque ou d'Emarque: perte, retard et incomplete	13,00 €	20,00 €
Feuille de marque falsifiée	200,00 €	200,00 €
Non utilisation de l'Emarque	40,00 €	40,00 €
Forfait général seniors, U20 et U17 (avant parution calendrier)	Prix engagement	Prix engagement
Forfait général seniors, U20 et U17 (après parution calendrier)	190,00 €	190,00 €
Forfait partiel seniors, U20 et U17	70,00 €	70,00 €
+Frais de déplacement (AR) des arbitres désignés (PRM ; PRF)	0,36 €	0,36 €
Forfait partiel U9 a U15 Modification	30,00 €	30,00 €
Forfait général U9 a U15 Modification	65,00 €	65,00 €
Faute Technique 1ere	20,00 €	0,00 €
Faute Technique 2eme Paiement à la ligue	30,00 €	25,00 €
Faute Technique 3eme Paiement à la ligue	40,00 €	50,00 €
Faute Technique 4eme Paiement à la ligue	50,00 €	100,00 €
Non enregistrement des horaires sur Internet 21 jours avant la rencontre (Senior et U20)	20,00	20,00
Non enregistrement des résultats sur Internet, le lundi soir (tout championnat senior)	10,00	10,00
Non qualification joueurs seniors, U20 et U17	115,00	115,00
Non qualification joueurs U15 et U13	45,00 €	45,00 €
Non qualification joueurs U11 et U9	25,00 €	25,00 €
Absence ou non qualification dirigeants/accompagnateurs de U9 à Seniors Modification	45,00 €	35,00 €
Pénalités Financières pour non transmission de la liste des brulés 1 semaine avant Chpt Art, 53	100,00 €	100,00 €
Retard de la liste des brulés par week end manquant supplémentaire	15,00 €	15,00 €
Match joué sans accord de derogation du CD (Senior, U20 et U17)	70,00 €	70,00 €
Match joué sans accord de derogation du CD (U15 et U13 (D1))	30,00 €	30,00 €

Autres		
Remboursement indemnité kilométrique	0,36 €	0,36 €
Repas	20,00 €	23,00 €